



La SPGE, partenaire incontournable de l'égouttage communal

Grâce à la SPGE, vous pouvez bénéficier d'un financement pour des travaux d'égouttage visant à pérenniser et assurer le bon fonctionnement des réseaux, à protéger l'environnement et à garantir une qualité de vie durable.

4 questions pour tout comprendre

Pourquoi solliciter la SPGE ?

Pour bénéficier d'un financement complémentaire en matière d'égouttage dans le cadre de vos travaux de voirie.

Comment solliciter la SPGE ?

Contactez votre Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) pour définir vos besoins de travaux conjoints « voirie-égouttage ». Celui-ci en vérifiera l'éligibilité et les possibilités de planification auprès de la SPGE.

Quels projets sont soutenus ?

Tous vos dossiers d'aménagement ou d'infrastructures peuvent prétendre à une aide de la SPGE pour des travaux d'égouttage.

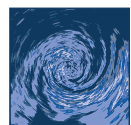
Quels sont les dossiers prioritaires pour la SPGE ?

Dans le respect de ses capacités financières, la priorité sera accordée aux travaux d'égouttage relevant :

- de masses d'eau de surface dont la non-atteinte du bon état est imputable, en tout ou en partie, à un manque d'assainissement collectif
- de zones prioritaires, telles que les zones de baignade, les zones de protection de captage, les demandes de résolution de points noirs, etc.
- de projets de collecteurs ou visant à améliorer le fonctionnement des ouvrages d'assainissement existants ou planifiés
- d'une réhabilitation ou d'une reconstruction d'égouts existants

Encore des questions ?

Contactez-nous : accueil@spge.be



SPGE
Société Publique
de Gestion de l'Eau